

PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE LOZANNE

BILAN DE LA CONCERTATION MENEES AU TITRE DE L'ARTICLE L300-2 DU CODE DE L'URBANISME

I – Modalités de concertation définies

Par délibération en date du 26 octobre 2012, a prescrit la révision du RLP de la commune, dans le cadre des objectifs suivants :

- amélioration du cadre de vie des lozannais
- dédensification dans les secteurs déjà surchargés en informations publicitaires et en enseignes.
- réduction des formats
- harmonisation et meilleure intégration des enseignes dans le paysage, et notamment aux entrées de village.

Le Conseil Municipal, par la même délibération, a fixé les modalités de la concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession de l'affichage publicitaire.

La délibération prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation a été notifiée, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :

- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil général
- Monsieur le Président de la CCBVA
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Beaujolais
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes

L'élaboration du projet de révision du RLP étant aujourd'hui suffisamment avancée, il appartient à Monsieur le Maire de présenter devant le Conseil Municipal le bilan de la concertation menée au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. Le Conseil Municipal arrêtera ensuite le projet de révision du RLP.

Monsieur le Maire présente donc le bilan de la concertation menée au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme (cf.annexe).

Les modalités qui ont été retenues sont les suivantes :

- information et comptes rendus au Conseil Municipal
- articles dans le journal de Lozanne « Le Cœur de l'info »
- informations sur le site internet et les réseaux sociaux de la Commune
- registre tenu à la disposition du public en Mairie
- permanences en Mairie
- au moins une réunion avec des associations compétentes en matière d'environnement et de protection du territoire, les afficheurs présents sur la commune et un/des syndicats professionnels de l'affichage

II – Concertation réalisée

- **information et comptes rendus au Conseil Municipal**
 - o En dehors des réunions de travail, la question de la révision du règlement a été abordée dans 2 conseils municipaux qui ont fait l'objet de comptes rendus (en annexe) :
 - CM du 26 octobre 2012
 - CM du 13 mars 2013
 - o L'avancement du projet a également été abordé lors de plusieurs réunions du Maire.
- **article dans le journal de Lozanne « Le Cœur de l'info » :**
 - o Un article a été rédigé dans le cœur de l'info de juin 2013, annonçant notamment les permanences en Mairie (en annexe)
- **informations sur le site internet et les réseaux sociaux de la Commune (en annexe)**
 - o Un « post » a été rédigé sur le réseau social Facebook de la Commune qui a donné lieu à 12 commentaires de lozannais et réponses de la Mairie. Cet article a été lu par 40 personnes.
 - o Un article a été rédigé sur le site internet de la Mairie, ainsi qu'un flash info informant des permanences en Mairie.
- **registre tenu à la disposition du public en Mairie**
 - o Un registre a été mis à la disposition du public en Mairie, mais n'a donné lieu à aucune inscription.
- **permanences en Mairie**
 - o Des permanences en Mairie se sont tenues la semaine du 1^{er} juillet, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, mais aucun administré ne s'est déplacé.

- **réunion avec les professionnels, les associations de défense de l'environnement et la chambre de commerce**
 - Une réunion de concertation a eu lieu avec des afficheurs présents sur la Commune, des représentants de l'union de la publicité extérieure et la CCI. L'association paysage de France était également conviée, mais en raison de conditions météorologiques ce jour là, son représentant n'a pas pu se rendre à Lozanne.
 - Etaient présents : Monsieur le Maire et Madame la DGS de Lozanne, les Régies REP, GM2D, Allure, le syndicat SPCE, Clear Channel, Art Vision, JC Decaux et la CCI du Beaujolais.
 - Cette réunion a permis de présenter la Commune aux professionnels, les enjeux d'un nouveau règlement, et les modifications envisagées (voir ppt joint en annexe). Monsieur le Maire a par ailleurs rappelé que la Route de Lyon, auparavant traversée par 20 000 véhicules jour, ne sera traversée plus que par 10 000 véhicules lorsque l'A89 sera dans son fonctionnement normal.
 - Les professionnels ont demandé si la Commune avait instauré la TLPE, ce qui n'est pas le cas, la Communauté de communes l'ayant elle-même instaurée.
 - L'un d'eux a demandé l'instauration d'une ZPA au pont de Dorieux, mais ceci n'est plus possible.
 - Ils ont demandé également à ce que le côté gauche de la Route de Lyon ne soit pas interdit aux publicités et préenseignes, tout en réduisant les formats, mais Monsieur le maire ne veut pas charger ce côté déjà soumis à de nombreuses enseignes.
 - Ils demandent enfin à ce que les leds et les trivisions soient autorisés.
 - Cette réunion a été très appréciée des afficheurs qui, d'après leurs dires, pour certains, n'avaient jamais été convié à de telles réunions.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable à l'arrêt du règlement local de publicité, qui, si elle a été appréciée des professionnels, n'a que peu touché la population lozannaise.

Le règlement sera ensuite soumis à enquête publique, phase pendant laquelle les lozannais pourront de nouveau faire part de leurs observations.

III – Annexes

(voir ci-après)